



LA FORMATION : UN DROIT POUR VOUS

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL : UN DEVOIR POUR VOTRE EMPLOYEUR

Pour votre évolution professionnelle, l'employeur a des obligations : il doit organiser un entretien professionnel tous les deux ans et un bilan récapitulatif tous les six ans. Vous pouvez aussi mobiliser un Conseil en évolution professionnelle, hors de l'entreprise. Ces dispositifs doivent vous permettre d'être acteur de votre parcours professionnel. La CFDT, qui revendique un accès à la formation pour tous les salariés, dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, vous accompagne.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL : QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'entretien professionnel est un échange qui doit vous permettre de faire le point, de réfléchir à votre carrière et de **prendre les bonnes décisions pour votre évolution professionnelle**. C'est le moment pour vous de demander **des formations pour développer vos compétences**. C'est aussi l'occasion de solliciter votre employeur si vous souhaitez **évoluer dans l'entreprise**. Votre employeur doit également vous présenter le Conseil en évolution professionnelle (CEP), le Compte personnel de formation (CPF) et la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

UN BILAN RÉCAPITULATIF TOUS LES SIX ANS

Si vous avez au moins six ans d'ancienneté dans l'entreprise, vous devez bénéficier au plus vite, dans le cadre de votre entretien professionnel, d'un **bilan récapitulatif des entretiens durant les 6 ans** et des actions dont vous avez concrètement bénéficié dans cette période comme, par exemple, le suivi d'une formation. Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, si l'employeur n'a pas respecté ses obligations et engagements au terme des six ans, il devra abonder votre Compte personnel de formation (CPF) de 3 000 euros.

À SAVOIR :

- **L'entretien professionnel comme le bilan récapitulatif font l'objet d'un compte rendu** dans lequel doivent figurer une synthèse des échanges ainsi que les perspectives ou les engagements qui en ressortent. Une copie de ce compte rendu doit vous être remise.
- **L'entretien professionnel ne doit pas être confondu avec l'entretien d'évaluation.** L'entretien professionnel concerne exclusivement vos aspirations et vos perspectives d'évolution professionnelle. L'entretien annuel d'évaluation vise principalement à vous évaluer par rapport aux exigences de votre emploi.

